



DELIBERATION N° 2022.03.21

du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

Création et composition d'un comité social territorial commun à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Délibération concordante avec la Ville.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Martine DESRUES, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.

Absents excusés:

Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Brigitte TABOURIER.
M. François DARCHIS (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations n° 19 et 21 du 20 mai 2008 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles respectivement relatives à la création d'un comité technique paritaire et d'un comité hygiène et sécurité communs à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 février 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022, permettent la création d'un comité social territorial commun, soit :

- Pour la Commune : 1824 agents,
- Pour le C.C.A.S. : 89 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1913 agents,

Le Vice-Président informe l'assemblée :

- Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de la ville et du CCAS de Versailles voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance se substituant au comité technique.

Conformément à l'article L 251-5 du Code général de la fonction publique, le comité social territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Dans une visée d'unité de gestion, la réglementation en vigueur offre la possibilité de créer cette instance de manière commune à la Ville et au Centre communal d'action sociale de Versailles.

Une délibération concordante du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS en ce sens est nécessaire.

Pour mémoire, depuis 2008, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Versailles avaient déjà opté pour la création d'un comité technique et d'un CHSCT commun, en vigueur jusqu'aux élections de décembre 2022.

- Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales favorables à ces deux points, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

- Conformément au décret du 10 mai 2021, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun à la ville et au CCAS de Versailles, est de 1913 agents.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 5 et 8. Il revient à présent au conseil d'administration de fixer le nombre de représentants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé du Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de créer un comité social territorial commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et de le placer auprès de la Commune,
- 2) de fixer à 8 titulaires (8 suppléants), le nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles,
- 3) de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 titulaires (8 suppléants),

- 4) de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des services du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- 5) d'abroger par voie de conséquence à effet de la mise en place de la nouvelle instance à l'issue des élections du 8 décembre 2022, les délibérations ° 19 et 21 du 20 mai 2008 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles respectivement relatives à la création d'un comité technique paritaire et d'un comité hygiène et sécurité communs à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles,

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 10 voix